

Rapport de jury

Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Session 2018 –

Composition jury

Président :

Madame Jennifer BAUDON : attachée principale d'administration de l'Etat, Université de Nice Sophia Antipolis

Vice-Président :

Monsieur Sébastien ASSEMAT : attaché principal d'administration de l'Etat, CROUS de Nice Toulon

Membres du jury :

Monsieur Cyril BENEDETTI : personnel de direction, collège Antoine Risso, Nice

Monsieur Jean-Jacques SERVELO, attaché d'administration de l'Etat, collège des pins d'Alep, Toulon

Epreuve écrite : mercredi 14 février 2018

Entretiens : Mardi 27 mars 2018

Nombre de postes : 9

Inscrits : 43

Présents admissibilité : 35

Admissibles : 14

Présents admission : 14

Admis liste : 9

principale

Seuil à l'admissibilité : 10/20

(écrit coefficient 2)

Seuil à l'admission : 11

1. Conditions requises et nature des épreuves

Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 ; Décret n°2009-1388 du 11/11/2009

-Conditions d'accès au concours :

Etre fonctionnaire au moins au 4^{ème} échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- Les épreuves

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances

administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, qu'il adresse au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur du concours.

2 Remarques du jury

L'épreuve d'admissibilité

Les critères de notation prennent en compte de façon équilibrée le fond et la forme.

L'orthographe et la présentation de la copie doivent être soignés.

Le jury déplore un niveau globalement faible car les notes vont de 2 à 14 .

Pourtant l'épreuve ne présentait pas de difficultés, le plan étant proposé dans l'énoncé (les compétences du recteur de région académique et la mise en place de services inter-académiques).

L'utilisation des documents ne peut être faite de manière superficielle car elle permet une construction équilibrée et claire (mise en exergue de sous-parties).

Le jury préconise une meilleure préparation des candidats à cette épreuve et de suivre les formations sur la note administrative qui requiert une méthodologie. Il est notamment important que les candidats intègrent les consignes propres aux examens et concours (rupture de l'anonymat)

L'épreuve orale

Le RAEP correspond à ce qui est demandé et le jury a été relativement agréablement surpris sur la qualité des dossiers fournis. Néanmoins, il manque souvent des éléments chiffrés ce qui permettraient de mettre davantage en perspective les missions de certains candidats.

Au niveau de la présentation orale, si les exposés ont été pour la plupart préparés, ils semblent souvent récités ce qui ne met pas les candidats en valeur et enlève de la spontanéité. Les candidats respectent presque tous la durée des 10 min d'exposé.

Concernant les questions posées à la suite de l'exposé, le jury a pu constater d'assez bonnes connaissances sur l'environnement professionnel direct ce qui montre une réelle technicité pour la plupart. Toutefois, un manque de connaissances sur un périmètre plus large est à déplorer.

Même si le jury n'attend pas une connaissance exhaustive de tous les sujets touchant l'éducation nationale, il est néanmoins attendu que les candidats se soient intéressés un tant soit peu à l'actualité de leur ministère. Cela semble refléter soit un manque de curiosité, soit une tendance à une technicité égocentrée. Ils doivent ainsi montrer qu'ils sont susceptibles de se projeter vers d'autres fonctions. Cela est d'autant plus important que la diversité des membres du jury permet induit des questions variées.

Globalement, le jury constate un niveau assez hétérogène parmi les candidats avec une note la plus basse à 6 et la plus haute à 17.

Le jury regrette donc un manque de préparation à l'oral pour la plupart des candidats qui ont souvent porté toute leur attention sur la rédaction du RAEP au détriment des questions sur les connaissances.

